



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 22 JUIN 2012

ARRETE

portant réglementation de la circulation et du stationnement sur les voies de la commune

N° Départ : 543/2012/63/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 26-1, R. 27, R. 36, R. 44 et R.227 du Code de la route,

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion du 30^{ème} anniversaire du groupe folklorique de Provence organisée par l'association Lei Ginèsto le 24 juin 2012, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé,

Considérant qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement du défilé,

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par le défilé le 24 juin 2012 de 9 heures à 12 heures.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Rue Cisson

Article 3 : Cette interdiction prendra effet le dimanche 24 juin 2012 à partir de 09 heures jusqu'à 12 heures. Des panneaux seront mis en place par le service de la police municipale le vendredi 22 juin.

Article 4 : La circulation sera interdite sur les axes suivants :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Marie-Christine Blachas,
- Rue Cisson,
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours),
- Rue de la République.

Article 5 : Cette interdiction sera effective le dimanche 24 juin 2012 de 09 heures à 12 heures.

Article 6 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le